

LA LIBERTÉ, UNE VALEUR PÉRENNE

Un legs ou un héritage en faveur d'Amnesty International



**AMNESTY
INTERNATIONAL**



- ▶ **Nous nous engageons pour un monde où chacun et chacune peut vivre dignement et se sentir en sécurité.**
- ▶ **Nous nous battons pour sauver des vies, prévenir les crises et obtenir que les criminels soient traduits en justice.**
- ▶ **Pour que les hommes, les femmes et les enfants dont la vie a été bouleversée par la guerre puissent trouver asile et protection à chaque étape de leur voyage.**
- ▶ **Pour que tous ceux et toutes celles qui ont traversé des conflits armés soient perçus comme des artisans de la solution, et non comme des fauteurs de troubles.**

En couverture : L'ancienne directrice d'Amnesty Turquie, Idil Eser, lors de la conférence annuelle d'Amnesty Suisse à Berne. Elle a été emprisonnée sans aucun motif pendant plus de trois mois en Turquie.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



La joie de la petite fille dont le père, injustement condamné, vient d'être libéré; le soulagement de la femme sauvée de justesse de la peine capitale; le bonheur de l'homme qui retrouve la sécurité après avoir connu les persécutions: tout cela est possible grâce à l'engagement sans faille d'Amnesty International.

Investir dans les droits humains, c'est contribuer à ce que le monde de demain soit plus juste que celui d'aujourd'hui.

Avec un legs ou un héritage, vous nous aidez à redonner espoir à tous les êtres humains qui ont besoin de notre soutien.



Sali Kantonio milite au sein de la « Labien Community ». Elle lutte contre les mutilations génitales, les mariages précoces et les mariages forcés. Elle ne soumettra pas sa fille à ces pratiques: « J'en ai été personnellement victime. Nous devons épargner ces souffrances à nos enfants ».

Enquêter

Amnesty International, ce sont plus de 80 expertes et experts qui documentent les violations des droits humains perpétrées sur les cinq continents. Ils rencontrent les victimes et leurs familles, s'entretiennent avec les activistes qui défendent les droits humains sur le terrain, mènent l'enquête auprès des juristes, des journalistes et des médecins. Ils visitent les prisons et suivent de très près les procédures judiciaires.

Le simple fait qu'Amnesty International s'intéresse à un cas suffit parfois à éviter le pire et à améliorer le sort des personnes concernées.

Informer

Les résultats de ces investigations sont consignés dans des rapports diffusés à large échelle. En parallèle, Amnesty International organise des campagnes et des actions pour dénoncer les abus. Lorsque les conditions de sécurité le permettent, les enquêtrices

et les enquêteurs se rendent sur les lieux. Ces dernières années, l'arsenal des nouvelles technologies est venu s'ajouter aux canaux de diffusion traditionnels, ce qui nécessite l'emploi des personnes spécialement formées. L'information est un outil puissant pour faire pression sur les auteurs de violations des droits humains, car ceux-ci craignent plus que tout d'être démasqués dans l'opinion publique.

Obtenir des changements

Pour pouvoir porter immédiatement secours à des personnes en danger, Amnesty International lance des Actions urgentes. Il est ainsi possible d'intervenir très rapidement en cas d'arrestations arbitraires, de menaces de mort ou de disparitions forcées. Amnesty International aide les personnes dont les droits humains ont été bafoués à obtenir justice auprès des tribunaux, ou finance des équipements de sécurité pour les organisations locales de défense des droits humains.



Pour financer ses activités en faveur des droits humains, Amnesty International dépend exclusivement des contributions de particuliers, des dons et des dispositions testamentaires. Cela garantit qu'aucun gouvernement ou institution ne puisse influencer son travail.

L'action ci-dessus a eu lieu à Rio en 2014, alors que la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques d'hiver se déroulait à Sotchi, en Russie. Elle s'inscrivait dans un vaste mouvement de protestation pour attirer l'attention sur la répression persistante de la liberté d'expression en Russie.

Comment puis-je soutenir l'action d'Amnesty International ?

6

Le legs

Vous pouvez léguer une certaine somme d'argent ou un objet de valeur (assurance-vie, immeuble, etc.) à Amnesty International.

Proposition de texte :

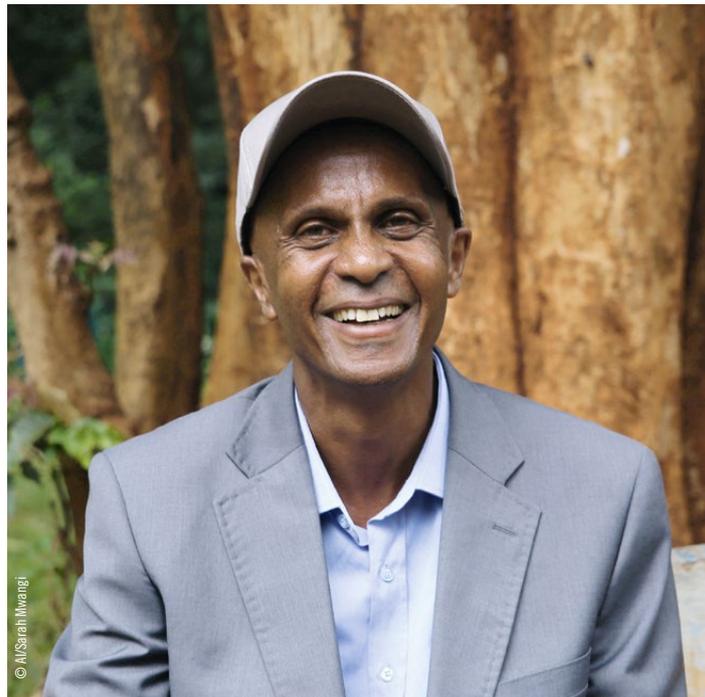
« *Amnesty International reçoit un legs de CHF 20'000* ».

L'institution d'héritier

Vous pouvez instituer Amnesty International en tant qu'héritière ou héritière de substitution d'une part de votre succession. Vous décidez si notre organisation est cohéritière ou héritière unique.

Proposition de texte :

« *J'institue Amnesty International en tant qu'héritière de la moitié de ma succession* ».



Le journaliste éthiopien Eskinder Nega a été arrêté en septembre 2011 et condamné à 18 ans de détention. Motif: avoir écrit un article où il critiquait le gouvernement. Amnesty International s'est mobilisée pour obtenir sa libération. Eskinder Nega est sorti de prison en février 2018.

Si vous n'avez pas pris de dispositions particulières, l'ordre successoral prévu par la loi s'applique.

Votre conjoint ou votre conjointe et vos enfants héritent comme suit :

- Conjoint ou conjointe 1/2
- Descendants 1/2



Si vous êtes célibataire et n'avez pas d'enfants, ce sont vos parents ou, s'ils sont déjà décédés, vos frères et vos sœurs qui héritent comme suit :

- Parents ou frères et sœurs 1/1



La répartition légale de l'héritage peut toutefois être modifiée.

Il convient de respecter les parts réservataires légales. Vous n'êtes donc pas entièrement libre de décider ce qu'il adviendra de votre héritage. Le montant des parts réservataires est calculé comme suit :

- Conjoint ou conjointe 1/4
- Descendants 1/4
- Quotité disponible 1/2



Si vous n'avez pas d'héritiers pouvant prétendre à une part réservataire, vous êtes libre de disposer de la totalité de votre fortune.

- Frères et sœurs 0
- Quotité disponible 1/1





Nguyen Ngoc Nhu Quynh avec son petit-fils dans sa maison de Nha Trang City (Vietnam). Nguyen Ngoc Nhu Quynh est une blogueuse incarcérée depuis 2016 pour délit d'opinion. En 2017, elle a été condamnée à dix ans de prison.

Pour avoir la certitude que tout se passera comme prévu

Vous décidez vous-même de ce qu'il adviendra de votre héritage et comment il contribuera aux causes qui vous tiennent à cœur.

Pour assurer la sécurité de vos proches

Vous pouvez favoriser des personnes qui vous sont chères ou soutenir une organisation dont vous partagez les valeurs. C'est un gage de sécurité pour vous et pour les bénéficiaires.

Pour vous réjouir d'accomplir un geste qui fera progresser les droits humains

Un legs en faveur d'Amnesty International est un témoignage vivant de votre engagement et un précieux cadeau à toutes celles et à tous ceux qui luttent pour le respect des droits humains.

Deux options s'offrent à vous : vous pouvez décider de disposer entièrement vous-même de votre succession, ou inclure un partenaire contractuel (p. ex. conjoint ou conjointe).

1. Testament

(établi uniquement pour vous-même)

- Vous rédigez un testament pour vous-même et y consignez vos dispositions concernant votre patrimoine.
- Vous pouvez en tout temps annuler ou modifier votre testament.

IMPORTANT : vous ne pouvez pas établir un testament conjoint avec votre époux ou votre épouse.

2. Pacte successoral

(juridiquement contraignant)

Vous concluez un pacte successoral avec une autre personne (p. ex. votre conjoint ou conjointe) et vous vous engagez à remplir envers elle les conditions énoncées. Ces dispositions sont ainsi juridiquement contraignantes.

Le pacte successoral ne peut être annulé ou modifié qu'avec l'accord de toutes les parties contractantes. Cette formule peut donc se révéler plus avantageuse au sein d'un couple.

Le pacte successoral n'est valable que s'il a été établi devant notaire.

Vous pouvez faire appel à un ou une juriste qui établira votre testament selon vos souhaits. Mais vous pouvez aussi le rédiger vous-même.

Si vous choisissez de rédiger vous-même votre testament, veillez à observer les points suivants :

- ▶ Le testament doit être écrit sur une feuille de papier.
- ▶ Le testament doit être intégralement rédigé à la main par le testateur.
- ▶ Le testament doit porter la date de rédaction exacte (jour, mois, année).
- ▶ Le testament doit être signé en bas de l'acte. La signature doit recouvrir l'ensemble du texte.

N'hésitez pas à vous faire conseiller par un professionnel ou une professionnelle si votre situation familiale ou financière vous paraît complexe.



Une petite réfugiée syrienne dans un camp de Bekaa Tal, au Liban, avec un panneau de la campagne d'Amnesty « Open Your Eyes – Open Your Hearts » qui appelle à soutenir les personnes réfugiées.

- 1** Prenez votre temps et réfléchissez tranquillement à ce que vous souhaitez faire. Vous ressentirez peut-être le besoin d'en parler avec une personne de confiance.
- 2** Passez en revue les personnes et les organisations qui vous tiennent à cœur.
- 3** Déterminez les montants et les objets de valeurs que vous aimeriez léguer à quelqu'un.
- 4** N'établissez votre testament que lorsque vous avez la certitude que c'est ce que vous souhaitez faire. En cas de doute, n'hésitez pas à vous faire conseiller.
- 5** Déposez votre testament auprès des autorités compétentes ou dans votre coffre bancaire. Vous le mettez ainsi à l'abri de la perte.



Au Salvador, Teodora del Carmen Vásquez a été condamnée à trente ans de prison : après avoir accouché d'un enfant mort-né, elle a été accusée d'avoir voulu interrompre sa grossesse. Elle a passé plus de dix ans derrière les barreaux. Amnesty International s'est engagée sans relâche pour sa libération, qui a finalement eu lieu le 15 février 2018.

Puis-je modifier mon testament ?

Vous êtes absolument libre de modifier votre testament ou de l'annuler en tout temps si vous changez d'avis ou souhaitez l'adapter à une nouvelle situation.

Comment modifier mon testament ?

Pour éviter tout malentendu, il est recommandé de détruire le testament précédent et d'en rédiger un nouveau. Vous pouvez aussi compléter le testament existant. Ces compléments doivent obligatoirement être apposés à la main et porter la date de l'ajout ainsi que votre signature.

Puis-je spécifier à quoi mon legs doit être utilisé ?

Vous avez le droit de décider de quelle manière votre legs doit être utilisé. Renoncez cependant à des formulations trop restrictives. Si vous donnez à Amnesty International le libre usage de cet argent, il pourra être utilisé à bon escient pour apporter de l'aide dans des situations d'urgence.

Où conserver mon testament ?

Le plus important, c'est que votre entourage le trouve facilement. Vous pouvez conserver votre testament chez vous (dans une enveloppe mentionnant clairement son contenu), auprès d'une banque ou d'un notaire. Le déposer auprès des autorités compétentes est également un choix sûr.

En octobre 2018, Kumi Naidoo, alors secrétaire général d'Amnesty International, visitait un camp de personnes réfugiées en Grèce. Il a rencontré les hommes et les femmes qui y ont trouvé provisoirement asile, et a été profondément choqué par leurs conditions de vie.



Mon legs est-il soumis à l'impôt sur la succession ?

Les dispositions fiscales varient d'un canton à l'autre. Dans presque tous les cantons, le conjoint ou la conjointe sont libérés de l'impôt sur la succession. C'est également le cas d'Amnesty International, qui est une organisation à but non lucratif. Chaque franc que vous nous léguiez peut donc être utilisé à bon escient pour promouvoir les droits humains.

Qui peut me conseiller ?

N'hésitez pas à nous contacter. Nous vous mettons volontiers en contact avec des personnes qui vous renseigneront de manière compétente.

Les informations qui suivent ne concernent pas directement la planification de votre héritage et de votre succession. Elles peuvent cependant vous être utiles, ainsi qu'à vos proches, pour garantir que votre volonté sera respectée quoi qu'il arrive.

Si vous perdiez un jour votre capacité de discernement (p. ex. suite à un accident ou pour cause de maladie), vous ne seriez plus à même de prendre des décisions. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte compétente déciderait à votre place.

Grâce aux directives anticipées du patient ou au mandat pour cause d'inaptitude, vous pouvez cependant désigner une personne qui sera chargée des décisions vous concernant.

Mandat pour cause d'inaptitude

Avec le mandat pour cause d'inaptitude, vous désignez une personne de confiance chargée de prendre les décisions concernant votre fortune (effectuer vos paiements, ouvrir vos courriers, remplir votre déclaration fiscale, gérer votre patrimoine immobilier), votre assistance personnelle, ou les deux.

Le mandat pour cause d'inaptitude a la même forme qu'un testament : il est rédigé de votre propre main ou établi devant notaire.

En cas de perte de la capacité de discernement, le mandat pour cause d'inaptitude lie l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Celle-ci ne peut pas désigner elle-même un curateur, mais doit faire appel à la personne que vous avez instituée mandataire pour cause d'inaptitude.

Pour que le mandat pour cause d'inaptitude soit immédiatement accessible le moment venu, vous pouvez le faire enregistrer auprès de l'état civil compétent.

Directives anticipées du patient

Les directives anticipées du patient vous permettent de communiquer votre volonté concernant les mesures médicales, les traitements et les soins que vous souhaitez recevoir. Vous désignez une personne de confiance qui fera valoir votre décision auprès du personnel médical.

Vous trouverez de nombreux modèles de directives anticipées du patient sur internet.

Déposez vos directives anticipées chez votre médecin de famille ou conservez-les chez vous en un lieu facilement accessible.

Alexandra Park, Toronto (Canada): Terry Dellaportas et Elisabeth Bromstein partagent la joie d'Amir Fattal et Nour Ammana, un jeune couple originaire d'Alep, en Syrie, qui vient d'ouvrir un foodtruck avec des spécialités syriennes. Elisabeth et Terry sont les marraines du projet.



Votre soutien est un précieux cadeau. Nous vous en remercions du fond du coeur.

Je répons volontiers à toutes vos questions.



Je suis très heureuse de travailler pour Amnesty International. J'admire cette organisation pour son indépendance, sa ténacité et son professionnalisme.

Écrivez-moi ou téléphonez-moi, j'aurai plaisir à vous répondre. Ensemble, nous ferons en sorte que votre volonté puisse devenir réalité. Car la liberté est une valeur pérenne.

Chantal von Gunten Graf

Responsable legs & héritages

Chantal von Gunten Graf

Responsable legs & héritages

T +41 31 307 22 69

cvongunten@amnesty.ch

AMNESTY INTERNATIONAL Section suisse
Speichergasse 33 . Case postale . 3001 Berne
T: +41 31 307 22 22 . F: +41 31 307 22 33
contact@amnesty.ch . www.amnesty.ch
CCP: 30-3417-8 . IBAN: CH52 0900 0000 3000 3417 8



**AMNESTY
INTERNATIONAL**

